

AU SOMMAIRE:

**GEstion des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations**

Article 2

Les risques d'inondation sur St-Guilhem le Désert sont bien connus et à l'esprit de la plupart des habitants du village. Dans le cadre de sa compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) la communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) propose des solutions d'aménagements visant à réduire les dommages sur le village en cas de crue.

En accord avec la Cté de Commune, la commune a décidé d'interroger les habitants de la commune sur ces propositions d'aménagements. Mais sur un tel sujet, il faut que chacun ait une connaissance suffisante du risque et des enjeux.

C'est pourquoi cette consultation se fera en 3 temps d'information dans la Lettre du Verdus (et affichage et distribution aux personnes non-abonnées à la Lettre du Verdus). Il y a quelques jours, vous avez pu prendre connaissance des risques liés aux inondations du Verdus (Article 1 : Présentation de la menace) que vous pouvez retrouver par le lien suivant.

Aujourd'hui, nous vous proposons l'Article 2 : Présentation de solutions proposées par la CCVH, dans le cirque de l'Infernet (1), dans le village pour le mobilier urbain (2.1), et sur les parkings (2.2)

Bonne lecture. C'est important !

Dans quelques jours l'Article 3 vous demandera votre avis sur l'adhésion ou non à ces propositions.

-o-o-o-

Temps 2 : Présentation de solutions proposées

Des solutions concrètes

L'étude hydraulique a conduit à identifier des aménagements, des interventions et des modes de gestion à mener pour réduire les dommages sur le village en cas de crue.

Des propositions d'aménagements sur trois secteurs.

1 - En amont du Village, dans le cirque de l'Infernet

Afin de limiter le risque de formation d'embâcles en amont du village, l'étude propose :

- La mise en place de haies d'arbres et d'arbustes d'essences adaptées permettant de ralentir les eaux et de retenir les bois flottants. Il est ici choisi une stratégie « Faire avec la Nature ».
- L'aménagement d'un piège à embâcles limité constitué de pieux métalliques en travers du lit mineur du Verdus afin de filtrer les bois flottants pour toutes les occurrences de crues.

Ces aménagements relèvent de la compétence « GEMAPI » de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

1.1- Partie végétale du piège à embâcle - La mise en place de haies d'arbres



Figure 1 : Esquisse en vue de dessus du projet de piège à embâcle

A noter : entre le moment de la plantation et un développement suffisant des végétaux, le piège à embâcles sera moins efficace. Les jeunes arbres offrent néanmoins une résistance utile à la prévention du risque de formation d'embâcles.

1.2 - L'aménagement d'un piège à embâcles limité en travers du lit mineur du Verdus - Partie métallique du piège à embâcle

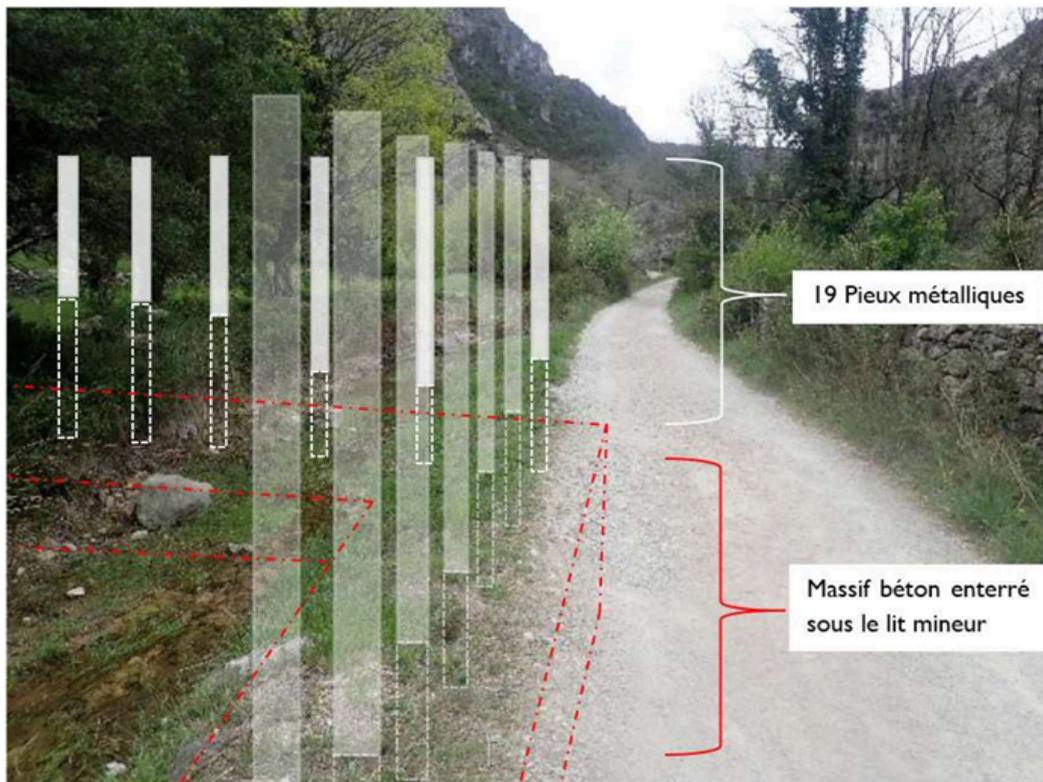


Figure 2 : Esquisse du projet de piège à embâcle en pieux métalliques

L'intégration paysagère de ce piège à embâcle dans le cirque de l'Infernet est primordiale pour la réalisation du projet et sera soumise à l'avis du ministre chargé des sites inscrits et classés.

Une étude paysagère sera réalisée pendant l'étude de l'avant-projet. Les habitants de Saint-Guilhem-le-Désert seront consultés à cette étape afin de choisir une proposition d'intégration paysagère de l'ouvrage parmi plusieurs.

Par exemple, les pieux métalliques pourront avoir une couleur discrète, des hauteurs et des formes variables, être un support à des œuvres artistiques ou des illustrations pédagogiques...

2 - Dans le village

2.1 - Une meilleure gestion du mobilier urbain flottant

En cas de crue, certaines rues deviennent des axes préférentiels d'écoulement des eaux. Le mobilier urbain ou les objets (tables, chaises de restaurants, décorations, panneaux...), se trouvant dans ces rues, peuvent ainsi être emportés et aggraver le risque d'inondation notamment en participant à l'obstruction d'un pont, d'une galerie...

- L'étude propose des solutions adaptées à ces différents mobiliers et objets : ancrage, retrait ou déplacement temporaires. Ces objets et mobiliers appartiennent :
 - soit à la commune, qui va mettre en œuvre dès cette saison une action concertée pour continuer à apporter des solutions à ces risques,
 - soit à des propriétaires privés ou professionnels. Ceux-ci seront informés par la commune des dispositions à prendre de manière concertée dès cette année.



Figure 3 : Retrait ou déplacement temporaire des chaises et tables des terrasses de restaurants



Figure 4 : Ancrage des bancs

2.2 - Aménagement des parkings

Tous les parkings du village sont soumis au risque de crue, soit du Verdus, soit de l'Hérault. Un véhicule moyen est susceptible d'être emporté par les eaux dès 30 cm de hauteur d'eau.

En complément des mesures d'évacuation des véhicules en cas d'alerte, l'étude propose des aménagements visant à piéger les véhicules afin qu'ils ne rejoignent pas le lit mineur du Verdus et n'obstruent pas un pont ou une galerie du ruisseau, à savoir :

- le regroupement éventuel sur certains parkings,
- l'implantation de pieux,
- la plantation de haies d'arbustes et d'arbres.



Figure 5 : Vue sur le parking du pré des pères depuis la passerelle sur le Verdus



Figure 6 : Vue sur le parking du pré des pères depuis son entrée

Cette dernière action plus complexe et coûteuse demandera d'autres investigations préalables et la mise en place d'un financement à étudier.

Les aménagements dans le village relèvent de la compétence de la commune.

En résumé,

L'étude hydraulique du Verdus réalisée par le bureau d'étude CCE&C propose **des solutions d'aménagements visant à réduire les dommages** sur le village en cas de crue en tenant compte du caractère paysager et patrimonial exceptionnel du village.

- Réduire le risque de formation **d'embâcles d'origine naturelle** dans les exutoires du village (troncs d'arbres arrachés ou bois mort) par **l'installation de pièges à embâcles intégrés dans le paysage et utilisant une solution fondée sur la nature** (plantation d'arbres adaptés).
- Réduire le risque de formation **d'embâcles d'origine naturelle** par un **piège limité de pieux dans le lit mineur du Verdus**.
- Réduire le risque de formation **d'embâcles d'origine humaine** en évitant la présence de mobilier urbain non fixé (fixation, mise en place de procédures de fixation ou d'enlèvement...)
- Réduire le risque de formation **d'embâcles par des voitures** emportées en cas de crue, par **évacuation et/ou regroupement sur certains parkings et par l'implantation de pieux et de haies**

-O-O-O-

Rappel - Qu'est-ce que la GEMAPI ?

La CCVH est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et assume en conséquence les missions définies à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin versant hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'équipe en charge de la GEMAPI à la CCVH est composée de deux personnes.

Pour financer les frais de fonctionnement et les actions menées dans ce cadre, la CCVH prélève, chaque année, la taxe GEMAPI pour un montant moyen par habitant de 8,56 €.

En 2023, ont été validées une stratégie et une feuille de route GEMAPI.

Celles-ci prévoient, entre autres, la réalisation d'études hydrauliques et de projets de prévention des inondations.

L'étude menée sur le Verdus ainsi que l'aménagement de pièges à embâcles en technique mixte s'inscrivent dans ce cadre.

Contacts

Unité GEMAPI

Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Chemin de l'Ecosite 34150 GIGNAC

Tel : 04 67 57 36 26 - Email : gemapi@cc-vallee-herault.fr

mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

